

Organisme certificateur

11, rue Francis de Pressensé
93571 LA PLAINE ST DENIS Cedex
Tél. : 01 41 62 80 00 - Fax : 01 49 17 90 00
www.marque-nf.com

**Organisme mandaté par
AFNOR Certification**

1, rue Gaston Boissier
75724 PARIS Cedex 15
Tél. : 01 40 43 37 00 - Fax : 01 40 43 37 37
www.lne.fr



**REGLES DE CERTIFICATION
MARQUE NF ETHYLOTTEST**

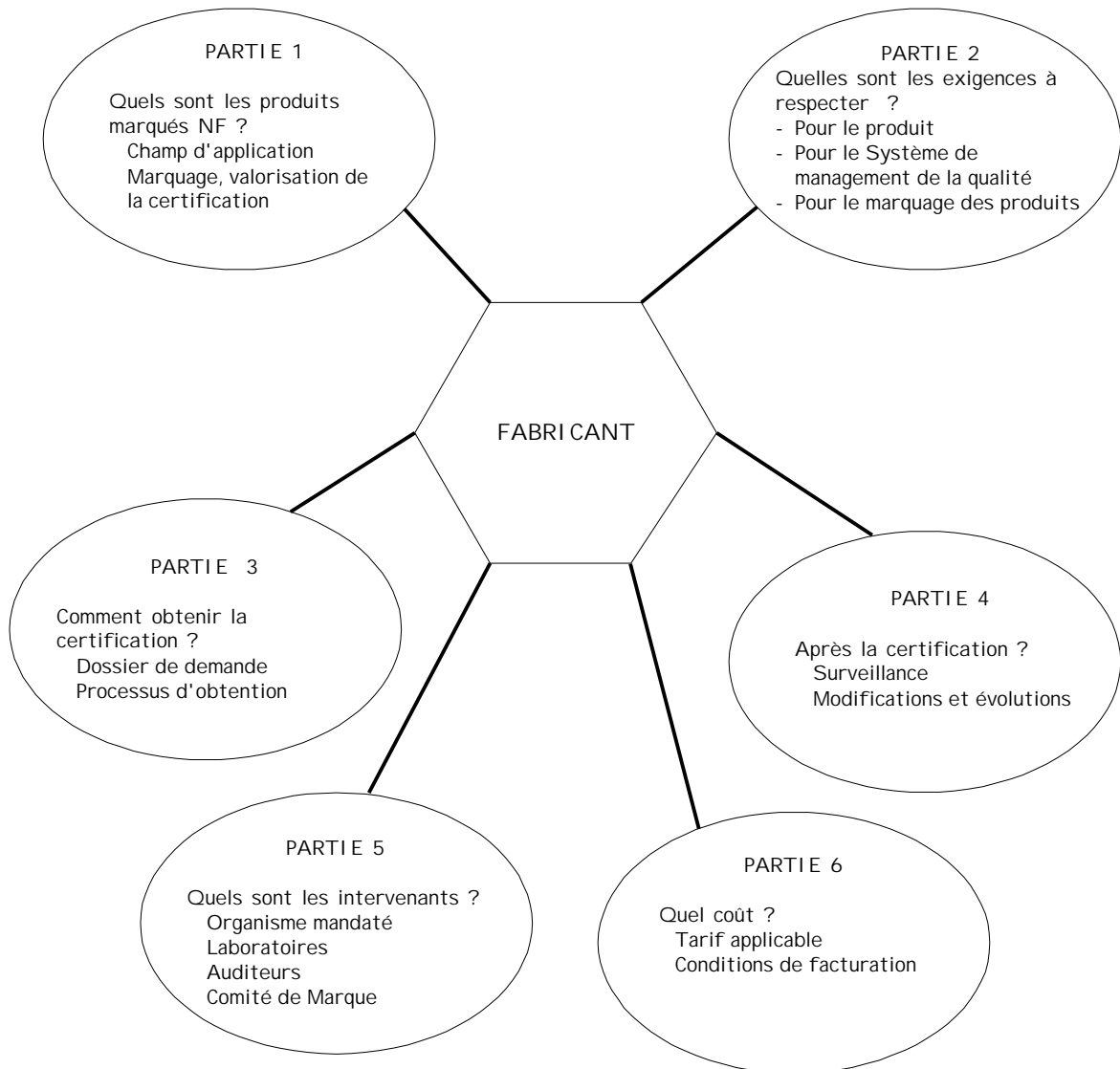
N° identification AFNOR Certification :
NF 227
Réf. Rédacteur JCL/EG - LNE

Revue n°7 – avril 2010
Approbation par AFNOR Certification :
30 juin 2010

1ère mise en application : Février 1997

Document de référence :
REGLES GENERALES DE LA MARQUE NF
Approuvées par le conseil d'administration d'AFNOR le 14 avril 2005

REGLES DE CERTIFICATION



A qui s'adresser ?
LABORATOIRE NATIONAL D'ESSAIS ET DE METROLOGIE (LNE)
Service Certification et Conformité Technique
1, rue Gaston Boissier - 75724 PARIS CEDEX 15
site internet : www.lne.fr

Votre contact : Jean-Claude LE DUC
Tél. 01 40 43 38.31
Fax 01 40 43 37 37
e-mail : jean-claude.leduc@lne.fr

MISE A JOUR

Règles de certification	Motif mise à jour	Révision	Date
Partie 1 : Champ d'application Marquage		Rev 7	04/2010
Partie 2 : Exigences qualité à respecter par le fabricant	§ 2.1.4. : Spécifications complémentaires en cas de sous-traitance par le fabricant de l'étalonnage ou des réparations des appareils livrés au client pour les éthylotests électroniques portatifs ou fixes, de classe 1 ; § 2.1.7. : Dispositions transitoires pour les éthylotests chimiques pour la lecture des résultats d'essais ; § 2.2.2. : Exigences spécifiques : précisions sur le banc de contrôle final exigé pour les fabricants.	Rev 7	04/2010
Partie 3 : Obtention de la certification		Rev 7	04/2010
Partie 4 : Processus de surveillance des produits certifiés – Modifications et évolutions	§ 4.1.2. : Vérifications en usine : présence d'un expert technique tous les 3 ans lors de l'audit ; vérification des dispositions mises en œuvres en cas de sous-traitance de l'étalonnage avec réalisation de l'audit des sous-traitants. § 4.1.2.2 : Prélèvements : 600 éthylotests chimiques seront prélevés en suivi en usine ; § 4.1.3. : Prélèvements d'éthylotests chimiques dans le commerce ; § 4.1.4. : Mention de la réalisation des essais de suivi des éthylotests électroniques sur quatre appareils d'un même lot de fabrication.	Rev 7	04/2010
Partie 5 : Intervenants	§ 5.3. : Organisme d'essais : Mise à jour du nouveau libellé du départ d'essais (DMSI) ; § 5.4.2. : Composition du comité : mise à jour du nombre de représentants des fabricants au comité de marque.	Rev 7	04/2010
Partie 6 : Tarif applicable – Conditions de facturation		Rev 7	04/2010